A complément au 1/2/16
id n° 040-284003332-20160128-16_02_01-AR

16_02_01

CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETE
portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal territorial de 2ème classe par voie de promotion interne au titre de l'année 2016

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2012-939 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 12 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine conclue le 23 juillet 2015 et notamment son annexe n°2 sur les relations financières des opérations de concours et examens professionnels non transférées,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot et Garonne et des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, en partenariat avec les centres de la Dordogne, de la Gironde, de Lot et Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, organise au titre de l'année 2016 un examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal territorial de 2ème classe par voie de promotion interne.

ARTICLE 2 : L'épreuve écrite se déroulera le jeudi 29 septembre 2016 à Morcenx (Landes) ou ses environs.
L'épreuve orale d'admission est prévue courant décembre 2016 dans les Landes.

Maison des Communes - 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069 - 40002 Mont-de-Marsan Cedex. Tél. : 05 58 85 80 30 / www.cdg40.fr

ARTICLE 3 : Les périodes de retrait et de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

Retrait des dossiers :

- Par Internet, à partir du site www.cdg40.fr : du mardi 8 mars 2016 au mercredi 6 avril 2016 minuit (préinscription en ligne). Cette préinscription permet de renseigner et d'éditer un dossier personnel d'inscription.
- Sur place au Centre de Gestion des Landes : du mardi 8 mars 2016 au mercredi 6 avril 2016 (aux jours et heures d'ouverture précisés ci-après)
- Par voie manuscrite et postale : du mardi 8 mars 2016 au mercredi 6 avril 2016 (cachet de La Poste faisant foi). Joindre une enveloppe de format A4 affranchie pour un envoi de 100 gr.

Date limite de dépôt des dossiers : Jeudi 14 avril 2016 (sur place, au Centre de gestion, jusqu'à 17h00, et par voie postale jusqu'à minuit cachet de La Poste faisant foi).

Les retraits et les dépôts de dossiers doivent être exclusivement effectués à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la FPT des Landes
Service Concours
175 Place de la Caserne Bosquet
B.P. n°30069
40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Centre de gestion des Landes est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

ARTICLE 4 : Peuvent se présenter à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe par voie de promotion interne, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe et comptant :
1° Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement
2° Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.

ARTICLE 5 : L'examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.
L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ **un exposé** du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des **questions** permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Un candidat ne peut être **déclaré admis** si la moyenne des notes obtenues est inférieure à **10 sur 20**.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2012-939 du 1er août 2012 susvisé, le jury comprend au moins :

- Un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013 susvisé ;
- Deux personnalités qualifiées ;
- Deux élus locaux.

ARTICLE 7 : Les membres du jury et correcteurs seront désignés ultérieurement par voie d'arrêté.

ARTICLE 8 : Toute demande de renseignement complémentaire devra être adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Landes à l'adresse mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux et sur les sites internet du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes et des centres de gestion partenaires, sera transmise à Madame le Préfet du département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 28 janvier 2016

Le Président,

CENTRE DE GESTION DES LANDES
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
B.P. 30069 - 40002
MONT DE MARSAN
Cedex

Jean-Claude DEYRES

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CDG de la fonction publique territoriale des Landes

Utilisateur : BELTRAMI

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Arretes reglementaires*
	Numéro de l'acte:	*16_02_01*
	Date de la décision:	*2016-01-28 00:00:00+01*
	Objet:	*Arrêté portant ouverture d'un examen profesionnel d'accès au grade de rédacteur principal territorial de 2ème classe par voie de promotion interne au titre de l'année 2016*
	Classification matières/sous-matières:	*4.1.2*
	Identifiant unique:	*040-284003332-20160128-16_02_01-AR*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	nom de métier:		
	040-284003332-20160128-16_02_01-AR-1-1_0.xml	*text/xml*	*981*
	nom de original:		
	16_02_01.pdf	*application/pdf*	*866709*
	nom de métier:		
	040-284003332-20160128-16_02_01-AR-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*866709*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*1 février 2016 à 11h12min02s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*1 février 2016 à 11h16min01s*	*Accepte par le TdT : validation OK*
	Transmis	*1 février 2016 à 11h17min48s*	*Transmis au MIOCT*
	Acquittement reçu	*1 février 2016 à 11h20min03s*	*Recu par le MIOCT le 2016-02-01*